

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES
ET FONCIERES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 2012142-0009 du 21 mai 2012

portant reclassement des activités exercées par Monsieur André MENUT, situées sur la commune de Château-Gontier, route d'Ampoigné.

**La préfète de la Mayenne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, titre I^{er} du livre V ;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté du 18 juin 1987 autorisant Monsieur André MENUT à exploiter, un dépôt de ferrailles, métaux et carcasses de véhicules hors d'usage, sur la commune de Château-Gontier ;

VU la déclaration d'existence présentée le 27 février 2012 par Monsieur Marcel MENUT, sollicitant, pour le compte de son père Monsieur André MENUT, le bénéfice de l'antériorité pour la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 14 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature des installations classées modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT que Monsieur André MENUT peut bénéficier de l'antériorité prévue à l'article L.513-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence il convient d'actualiser le tableau de classement des activités exercées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1987 est remplacé par :

« Monsieur MENUT André, demeurant à Château-Gontier, est autorisé sous réserve de la **stricte observation des dispositions de présent arrêté** à exploiter sur le territoire de la commune de Château-Gontier, route d'Ampoigné, l'installation ci-après :

- 2713-1 : *installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, **la surface étant de 8 012 m²**.* »

Article 2 : Diffusion

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Château-Gontier, pour y être consultée. Un exemplaire sera affiché à la dite mairie pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le maire de Château-Gontier. Le même arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation, par l'exploitant.

Article 3 : Transmission à l'exploitant

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur André MENUT qui devra les avoir en sa possession et les présenter à toute réquisition.

Article 4 : Délai et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Le délai de recours est porté à un an à compter de l'affichage ou de la publication de l'acte, pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements.

A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Château-Gontier et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur André MENUT et dont copie sera adressée au maire de Château-Gontier ainsi qu'aux services concernés.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Dominique GILLES